

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-18



Objet :

**Remplacement support luminaire cassé du point
lumineux 11353 situé Grande Rue**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2023

Considérant la dégradation d'un point lumineux situé Grande Rue,

Considérant la proposition commerciale de la société SICAE-ELY domiciliée 33 rue de la Gare à Tacoignières (78910) pour remplacer le support lumineux cassé, pour un montant de 146,40 € HT soit 175.68 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société SICAE-ELY pour remplacer le support lumineux cassé situé Grande Rue, pour un montant de 146,40 € HT soit 175.68 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 15 juin 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 15/06/2023

Et la transmission au contrôle de légalité le : 15/06/2023

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2023

Application agréée E-legalite.com